

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

1 OBJET

Ce Challenge est organisé ("la Société organisatrice"), pour le compte de la société ACCENTURE SASU, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 17 250 000 euros, ayant son siège social 118 avenue de France 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 732 075 312 (ci-après dénommée « **Accenture** »), avec son Prestataire, la société Agorize S.A.S., société par actions simplifiée, au capital de 107 205,90 €, ayant son siège social à 15 rue Béranger, 75003 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 530 774 439 (ci-après « **Agorize** »), et régi par le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Accenture organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, intitulé Accenture In Real Life (ci-après le « **Jeu** »), ouvert exclusivement aux étudiants de France.

Le Règlement a pour objet de définir les conditions et règles applicables à la participation et au déroulement du Jeu.

Le Jeu a pour objet de permettre aux Participants de prendre le rôle d'un consultant Accenture et de travailler sur le cas client préparé par les équipes Accenture autour du développement durable et de la tech.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Si le participant est en désaccord total ou partiel avec le Règlement, il convient de ne pas s'inscrire et ni de participer au Jeu.

2 FORME

2.1 Le Jeu est proposé via la plateforme Agorize, disponible au sein de l'Article 2.2 du présent Règlement. Ce Règlement indique les lots à gagner et les règles du Jeu. Il est soumis au présent Règlement.

2.2 La page web du Challenge est accessible 24 heures sur 24 sur le site web dédié au Challenge édité par Agorize et accessible à l'URL suivante : <https://accenture-in-real-life.agorize.com/fr/challenges/irl3?lang=fr> (le « **Site du Challenge** »), sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance informatique ou de dysfonctionnements ou de fin anticipée du Challenge.

2.3 Après avoir pris connaissance du Règlement, les personnes souhaitant participer au Challenge et répondant aux critères de sélection devront soumettre leur CV via le formulaire d'inscription disponible sur le Site du Challenge. Les Participants seront ensuite sélectionnés par l'équipe organisatrice sur la base d'éléments de réponse donnés sur le cas et pourront participer à la demi-finale organisée en présentiel dans les locaux d'Accenture, tel que défini en préambule, situés au 118, avenue de France, 75013 Paris le jeudi 7 décembre 2023.

3 PARTICIPATION

Le Challenge est ouvert uniquement aux Participants, qui sont des personnes physiques majeures, ayant la qualité d'étudiants inscrits dans un établissement d'études supérieures français et qui remplissent les conditions suivantes :

Étudiant. Une personne physique âgée de plus dix-huit (18) ans et/ou juridiquement capable, (i) actuellement étudiant(e) inscrit(e) dans l'enseignement supérieur pendant l'année scolaire 2023-2024

et pouvant le justifier par une carte d'étudiant. Dans le cas où la personne est mineure, mais âgée au moins de 16 ans, fournir cette autorisation parentale dûment complétée et signée.

Afin d'apprécier la qualité des Participants, l'ensemble des documents pouvant justifier de leur éligibilité au Challenge sera réclamé avant l'attribution des dotations (ex. pièce d'identité, carte étudiante, etc.).

3.1 La durée de participation s'étend du 20 novembre 2023 au 7 décembre 2023 pour les demi-finalistes et du 20 novembre 2023 au 9 février 2024 pour les finalistes. Pour participer au Challenge, votre inscription complète doit être reçue à partir du lundi, 02/10/2023. 00 :00, et avant le dimanche, 19/11/2023, 23h59 sur le site <https://accenture-in-real-life.agorize.com/fr/challenges/irl3?lang=fr>.

3.2. Le Participant doit, pour participer au Jeu, avoir créé un compte utilisateur sur le Site du Challenge, et renseigné de manière loyale et complète les informations requises, telles que ses nom, prénom, adresse mail, etc. Il est précisé que, pour participer au Jeu, le Participant doit avoir accepté le présent Règlement, ainsi que les [Conditions Générales d'Utilisation](#) et la [Politique de confidentialité](#) d'Agorize, lors de son inscription et la création du compte utilisateur. En cas de contradiction, les dispositions du Règlement prévaudront sur ces Conditions Générales d'Utilisation et la Politique de confidentialité. La participation se fait à partir du moment où une personne a été sélectionnée par l'équipe organisatrice dans les conditions de l'Article 4.2 du présent Règlement.

3.3 Ce Jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel d'Accenture ou d'Agorize excepté pour les stagiaires et les apprentis en cours de contrat chez Accenture. Toutefois, des « coaches » (collaborateurs d'Accenture) assisteront les Participants qui vont se constituer en équipes dans la bonne réalisation de leur projet dans le cadre du Jeu, ce qui ne peut pas avoir la valeur d'une participation au Jeu. Le Jeu aura lieu en France.

Les équipes gagnantes seront déterminés par décision du jury avec un classement de 1 à 3.

3.4 La désignation des gagnants est sans appel.

Les lots remportés par les gagnants sont, pour chaque participants des équipes gagnantes : [

- 1^{er} prix : Un voyage de 3 jours pour visiter les bureaux Accenture de Paris, Bruxelles et Amsterdam (trains, hôtels et repas inclus, dates à déterminer ; valeur maximale 1 000 €)
- 2^{ème} prix : Une trottinette électrique ou 500 € en carte cadeau
- 3^{ème} prix : Un pass Interrail 7 jours sur un mois en seconde classe ou 270 € en carte cadeau.

3.5 Le non-respect du Règlement entraîne notamment l'annulation immédiate de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations au participant, sous réserve de toute autre action d'Accenture visant à protéger ses droits.

4 DEROULEMENT DU JEU

4.1 La participation au Challenge se fait en équipe de 3 à 5 personnes, choisies par les Participants.

4.2 Étapes du Challenge. Le Challenge est composé de plusieurs phases de sélection :

- **Sélection** : les Livrables doivent être téléchargés sur le Site du Challenge entre le 02/10/2023, 00h00 et avant le 19/11/2023, 23h59. A l'issue de cette étape, 10 équipes au maximum seront sélectionnés par Accenture et accéderont à la demi-finale. Les Participants sélectionnés en seront informés.
- **La demi-finale** : les 10 équipes sélectionnées en France seront invitées à participer à une demi-finale organisée dans les locaux d'Accenture, telle que définie dans le préambule du Règlement, à Paris au 118 avenue de France, 75013 Paris qui aura lieu le 07/12/2023. Entre le 20/11/2023 et le 07/12/2023, les équipes seront accompagnées par un coach Accenture dans la préparation

de la demi-finale. A l'issue de la demi-finale, 3 équipes de la France seront désignées pour participer à la Finale.

- **La finale** : les 3 équipes de la France sélectionnées lors de la demi-finale seront invitées à participer à la finale aux côtés de 6 autres équipes sélectionnées dans les autres pays au cours de demi-finales tenues localement (3 équipes du Pays-Bas et 3 équipes du Luxembourg et de la Belgique). La finale sera organisée en février 2024 dans les locaux d'Accenture France à Paris au 118 avenue de France, 75013 Paris. Entre la demi-finale et la finale, les équipes seront accompagnées par un coach Accenture dans la préparation de la Finale.

Respect des dates de livraison des Livrables. Le fait pour une Equipe de ne pas déposer avant la date et heure limite un Livrable sur le Site du Challenge sera considéré comme une non-complétion de son inscription au Challenge. Le Participant ne pourra en aucun cas intégrer le Challenge, ni ne pourra obtenir de la Société organisatrice un quelconque dédommagement.

Notification aux Equipes. Une fois la sélection terminée, les Participants seront avertis par mail, par téléphone, ou par tout autre moyen, à la seule discrétion de la Société organisatrice, des résultats de chaque étape de sélection. La Société organisatrice sera libre de modifier les dates auxquelles les résultats sont communiqués dans l'hypothèse où le nombre de Livrables à examiner rendrait ce changement nécessaire. Le classement décidé par le jury de la Société organisatrice sera annoncé le jour de la Finale et désignera les Participants finalistes.

4.3 A l'issue du Jeu concours, les vainqueurs seront annoncés sur le lieu du Jeu après décision du jury.

4.4 Accenture se réserve le droit de procéder à toute vérification pour s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement.

4.5 Tout recours ne pourra être exercé qu'auprès du service Corporate Citizenship d'Accenture France.

5 DOTATION

5.1 Les gagnants remporteront, dans l'ordre établi dans l'article 3.4 :

- La première équipe de Participants participera à un voyage de 3 jours pour visiter les bureaux Accenture de Paris, Bruxelles et Amsterdam (trains, hôtels et repas pris en charge dates à déterminer ; valeur maximale 1 000 €).
- La deuxième équipe de Participants se verra remettre pour chacun de ses membres une trottinette électrique d'une valeur de 500 € ou l'équivalent de la somme en carte cadeau.
- La troisième équipe de Participants se verra remettre pour chacun de ses membres un pass Interrail 7 jours sur un mois en seconde classe ou une carte cadeau de 270 €.

5.2 Le lot ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.3 Accenture décline toute responsabilité en cas d'incidents ou de difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation du lot gagné.

6 COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Chaque gagnant autorise expressément Accenture à utiliser son nom, prénom, image, ainsi que l'indication de sa localisation et fonctions au sein de la société Accenture dans le cadre de tout message, manifestation, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le bénéfice des lots gagnés.

7 ACCEPTATION DU REGLEMENT

7.1 Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot. Avant de participer au Jeu, le participant est invité à prendre connaissance du présent Règlement en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

7.2 Le Règlement est disponible en ligne ou auprès du service Corporate Citizenship Accenture France pendant toute la durée du jeu.

8 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

8.1 Le Jeu proposé par Accenture est gratuit et sans obligation d'achat.

9 LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1 Accenture peut à tout moment et sans justification décider d'écourter, de modifier, de reporter, de suspendre ou d'annuler le Jeu. La responsabilité d'Accenture ne saurait être encourue de ce fait.

9.2 En particulier, Accenture décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du Jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

9.3 La responsabilité d'Accenture ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, d'incident relatif aux perturbations de réseau, ou en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ainsi qu'aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

9.4 Accenture ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Dans le cadre du Jeu organisé par Accenture, les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

10.2 Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité d'Accenture ou de ses prestataires.

11 CONVENTION SUR LA PREUVE

En cas de contestation d'un participant, il est convenu aux termes du présent Règlement que seuls les éléments, informations, échanges électroniques, logs figurant sur le serveur d'Accenture feront foi, sans réserve.

12 DONNEES PERSONNELLES

12.1 Les données à caractère personnel de tous les Participants seront utilisées conformément A la [Déclaration mondiale sur la protection des données](#) et sont régies par la politique 090 « Data Privacy » dans la finalité spécifique de participation au Jeu dans le cadre de la finalité globale de gestion de la relation contractuelle/d'emploi d'Accenture avec ses salariés.

La décision de fournir les données à caractère personnel à Accenture est volontaire. Toutefois, étant donné que ce Jeu nécessite des données à caractère personnel pour être mis en œuvre, vous n'allez pas pouvoir y participer si vous ne fournissez pas vos données à caractère personnel.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **dataprivacyofficer@accenture.com**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

13 LOYALTE

13.1 Toute participation devra être loyale.

13.2 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

13.3 Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, Accenture se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

13.4 De plus, si les renseignements fournis par un Participant étaient incomplets ou si les critères exigés par Accenture n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et Accenture se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

14 LOI APPLICABLE

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française. Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par les Tribunaux français compétents selon la loi française.